



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 3 décembre 2019

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 3 décembre 2019

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-1

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière,

- à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale),

- mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou encore la vie associative).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

VU les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget sur l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations et informations internes

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-2

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Rapporteur: M. HEULLUY

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2020, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Suite à la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui instaure le principe de la contractualisation avec l'Etat de la trajectoire financière de la collectivité, il est également demandé à la collectivité de présenter à l'occasion du DOB ses objectifs concernant, d'une part l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et d'autre part l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2020, propose une analyse de la situation financière de la collectivité et précise les grandes orientations du BP 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

VU la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE en conséquence la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-3

Objet : Examen pour l'exercice 2018 des rapports annuels des délégations de service public de la Ville de Metz, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable, ainsi que leurs notes liminaires, du rapport annuel du camping municipal géré en régie, et du rapport d'activité du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur: M. KOENIG

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation des services publics ou de réseaux doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports pour l'année 2018, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

Par ailleurs, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz. Les rapports 2018, remis par Metz Métropole, sont joints en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions réglementaires précitées, une note liminaire de Monsieur le Maire, jointe à la présente délibération, est présentée au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics transférés.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2018 est présenté au Conseil Municipal. Pour mémoire, cette compétence était gérée par la Ville en 2017 puis compétence désormais assurée, depuis le 1^{er} janvier 2018, par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par la Ville de Metz s'est réunie et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public

remis par les délégataires au titre de l'année 2018 ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable pour l'année 2018.

Ladite Commission présente également à l'Assemblée Délibérante un état des travaux réalisés par elle au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, L.5211-39 et D. 2224-14 et suivants,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU les rapports annuels produits par les Délégués pour l'exercice 2018 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

VU l'examen, en date du 20 novembre 2019, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des Délégués de service public de la Ville,

VU l'examen en date du 20 novembre 2019, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présenté par son Président pour l'année 2018,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2018,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2018,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable transmis pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de ladite Commission au titre de l'exercice 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public de la Ville pour l'exercice 2018 et de la note de synthèse desdits rapports ;
- du contenu, pour communication, du rapport d'activité retraçant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2018 ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018 transmis par la Métropole de Metz ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 transmis par la Métropole de Metz.
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2018 pour l'année 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion externe
Commissions : Commission Consultative des Services Publics Locaux
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-4

Objet : Rapports sur l'activité des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles et UEM pour l'année 2018.

Rapporteur: M. JEAN

Conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte [SEM] ou Sociétés Publiques Locales [SPL] se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration de ces sociétés, ou conseil de surveillance le cas échéant.

Les rapports présentés par les représentants désignés par la Ville de Metz au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles et UEM sur l'activité et la gestion de ces sociétés pour l'exercice 2018 sont joints en annexe et soumis à adoption.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles et UEM sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles et UEM au titre de la gestion et de l'activité de ces dernières au cours de l'exercice 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion externe
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019**DCM N° 19-11-28-5**

Objet : ZAC DU SANSONNET - Approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2018 et des modifications de la rémunération du concessionnaire.

Rapporteur: M. le Maire

La ZAC du Sansonnet a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, et sa réalisation a été confiée à la SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement signée le 20 décembre 2012.

En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédante un compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé de la zone faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes, l'estimation des dépenses et recettes à réaliser,
- le plan de trésorerie de l'opération dans le temps.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexe sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le C.R.A.C. de la ZAC du Sansonnet arrêté à la date du 31 décembre 2018.

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2018	Réalisation au 31/10/2018 * (€ TTC)	Bilan global actualisé au 31/12/2017 (€ HT)	Bilan global actualisé au 31/12/2018 (€ HT)
Dépenses	6 550 333	10 969 121	10 979 899
Recettes	6 286 765	10 969 119	10 979 899

* dont acte d'apport signé le 25 février 2015

Le nouveau bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2018 n'a pas connu d'évolution notable (+0,1%) et est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 10.979.899 € HT.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2018 s'élèvent à 562 062 € TTC.

Celles-ci comprennent pour 460 407 € TTC des travaux de voirie et réseaux divers (dont 230 934 € TTC de desserte par le chauffage urbain), équipant les terrains cédés en phase 1. Les autres dépenses concernent des honoraires techniques, et les frais et rémunérations liés à la concession, ainsi que la poursuite des actions de promotion de la commercialisation de la zone.

Aucune recette, hormis la part de 500 000 € de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération, n'a été perçue en 2018 pour les cessions de charges

La participation financière de la Ville de Metz à l'équilibre de l'opération est maintenue à 2.774.139 € TTC conformément au CRAC approuvé pour l'exercice précédent.

Les prévisions de dépenses en 2019 comprennent notamment le remboursement à l'EPF Lorraine des indemnités et frais supplémentaires d'expropriation s'élevant à 547 354 € TTC.

Les prévisions de recettes, effectuées suivant le rythme de commercialisation actuel, prévoient en 2019 la cession de droits à construire estimés à 1 124 520 € TTC (soit deux lots à bâtir).

Afin de tenir compte des évolutions du bilan financier prévisionnel actualisé, et d'ajuster l'intervention du concessionnaire au plus près de l'intervention restant à réaliser, il convient de procéder à une modification par avenant n°5 au traité de concession. Cette modification introduit une décomposition à la rémunération globale du concessionnaire restant à percevoir pour la durée de 4 ans de la concession du 01/01/2019 au 31/12/2022, en proposant une part forfaitaire annuelle de 55 000 € au titre de la gestion opérationnelle, administrative et financière, et une part variable de rémunération sur les recettes provenant des cessions et subventions restant à réaliser, suivant un taux de 0,93 %.

Le prix de cession des terrains à vocation d'habitat proposé au CRAC 2017 est maintenu pour le logement en accession à 220 € HT /m² Surface de Plancher (SdP), et pour le logement aidé à 182 € HT / m² SdP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, approuvant le dossier de création de la ZAC du Sansonnet à Metz,

VU le traité de concession du 20 décembre 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Sansonnet,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2018 présenté par la SAREMM équilibré à hauteur de 10 979 899 € HT en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT, qu'il convient de procéder à une modification par avenant n°5 au traité de concession afin de tenir compte des évolutions du bilan financier prévisionnel actualisé et, d'ajuster l'intervention du concessionnaire au plus près de l'intervention restant à réaliser, en appliquant à la rémunération globale du concessionnaire restant à percevoir pour la durée de 4 ans de la concession du 01/01/2019 au 31/12/2022, une décomposition comprenant une part forfaitaire annuelle de 55 000 € au titre de la gestion opérationnelle, administrative et financière, et une part variable de rémunération sur les recettes provenant des cessions et subventions restant à réaliser, suivant un taux de 0,93 %,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2018 de l'opération, équilibré à hauteur de 10 979 899 € HT en dépenses et en recettes suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC du Sansonnet à Metz.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°5 au traité de concession modifiant la rémunération globale du concessionnaire pour la durée de 4 ans de la concession du 01/01/2019 au 31/12/2022, en appliquant une décomposition de celle-ci suivant une part forfaitaire annuelle de 55 000 € au titre de la gestion opérationnelle, administrative et financière, et une part variable de rémunération sur les recettes provenant des cessions et subventions restant à réaliser, suivant un taux de 0,93 %.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-6

Objet : ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE - Approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2018 et des modifications de la rémunération du concessionnaire.

Rapporteur: M. le Maire

Par traité de concession en date du 3 avril 2012, la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007.

En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédante un compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser,
- le plan de trésorerie de l'opération faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes restant à réaliser.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexe sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le CRAC de la ZAC des Coteaux de la Seille arrêté à la date du 31 décembre 2018.

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2018	Réalisation au 31/10/2018 * (€ TTC)	Bilan global actualisé au 31/12/2017 (€ HT)	Bilan global actualisé au 31/12/2018 (€ HT)
Dépenses	15 510 659	43 063 273	43 111 504
Recettes	10 515 133	43 063 273	43 111 504

* dont acte d'apport signé le 8 octobre 2012 et modifié par avenant le 29 août 2013

Le nouveau bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2018 n'a pas connu d'évolution notable (+0,1%) et est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 43 111 504 € HT, soit 49 933 882 € TTC en dépenses et 50 696 675 € TTC en recettes.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2018 s'élèvent à 2 099 970 € TTC. Celles-ci comprennent pour 1 775 949 € TTC des travaux de voirie et réseaux divers de viabilisation de terrains. Les autres dépenses concernent des honoraires techniques, et les frais et rémunération liés à la concession, ainsi que la poursuite des actions de promotion de la commercialisation de la zone.

Aucune recette de cession de droits à construire n'a été perçue en 2018.

Les prévisions de dépenses en 2019 estimées à 1 339 681 € TTC comprennent notamment les travaux d'infrastructure portant sur l'aménagement de voirie et réseaux électriques en définitif ainsi que des voiries desservant les lots n° 12, 16, et 17 et des frais de démolition (garages situés Chemin de Relaumont).

Les recettes prévisionnelles sur 2019 estimées à 1 924 546 € TTC concernent notamment les cessions de droits à construire des îlots 16 (STRADIM) et 17 (LOGI EST).

Le prix de cession des terrains pour le logement sont maintenus à savoir pour le logement en accession (intermédiaires et collectifs) à 250 € HT /m² Surface de Plancher (SDP), pour le logement individuel à 250 € HT /m² de terrain, et pour le logement aidé à 185 € HT / m² SDP. De même les prix de vente des terrains affectés à des programmes de bureaux, activités ou commerces sont maintenus à 150 € HT / m² SDP.

Toutefois, compte tenu de l'absence d'évolution des prix de vente depuis la conclusion de la concession et le passage de la vente en surface de plancher (au lieu de la SHON), une actualisation de ces prix sera étudiée en 2020 pour des programmes de logements en accession en intermédiaires et en collectifs, et pour les bureaux/activités/commerces notamment.

Suivant les dispositions du dernier avenant à la concession du 12/10/2018, le forfait de rémunération est établi à 180 000€ /an du 01/01/2018 au terme de la concession, soit le 02/04/2024.

Afin de tenir compte des évolutions du bilan financier prévisionnel actualisé et de permettre au concessionnaire de réaliser le programme d'aménagement restant à exécuter sur la ZAC, il est proposé de procéder à une modification par avenant n°4 au traité de concession, pour porter son terme au 31/12/2032 au lieu du 03/04/2024 d'une part, et d'ajuster suivant le bilan des dépenses présenté le nouveau montant du forfait global de rémunération à 3 359 210 € au lieu de 3.115.226 € tenant compte de cette prolongation du contrat ; la rémunération de 1 739 210 € étant déjà prélevée.

Aussi, il est proposé d'ajuster l'intervention et la rémunération du concessionnaire au plus près de l'intervention restant à réaliser pour la durée de 8 ans de la concession du 01/01/2019 au 31/12/2022. Il est proposé, pour la rémunération globale du concessionnaire restant à percevoir, la décomposition suivante:

- 1) une partie fixe au travers d'un forfait annuel au titre de la gestion opérationnelle, administrative et financière, modulée sur trois périodes :
 - a. de 180 000 € de 2019 à 2022,
 - b. de 150 000 € de 2023 à 2027,
 - c. de 30 000 € de 2028 à 2032,

- 2) une partie variable au travers d'une rémunération supplémentaire pour les exercices 2028 à 2032 basée sur une optimisation du bilan permettant de dégager un boni d'opération qui sera reversé au concédant ; cette partie étant déterminée en 2027 suivant le principe d'une rémunération complémentaire à 50% du boni prévisionnel arrêté au 31/12/2026 avant rémunération, dans la limite de 750 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz,

VU le traité de concession du 4 avril 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2018 présenté par la SAREMM équilibré à hauteur de 43 111 504 € HT en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT, qu'il convient de procéder à une modification par avenant n°4 au traité de concession afin de prolonger la durée de la concession, portant le terme de celle-ci au 31 décembre 2032 afin de tenir compte du rythme de commercialisation et des évolutions du bilan financier prévisionnel actualisé d'une part, et d'arrêter le nouveau montant du forfait global de rémunération à 3 359 210 € tenant compte de cette prolongation du contrat d'autre part,

CONSIDERANT, qu'il convient par ce même avenant n°4 de procéder à une modification des modalités de rémunération du concessionnaire au plus près de l'intervention restant à réaliser, en appliquant à la rémunération du concessionnaire restant à percevoir pour la durée de la concession du 01/01/2019 au 31/12/2032, la décomposition suivante :

- 1) une partie fixe au travers d'un forfait annuel au titre de la gestion opérationnelle, administrative et financière, modulée sur trois périodes :
 - a. de 180 000 € de 2019 à 2022,
 - b. de 150 000 € de 2023 à 2027,
 - c. de 30 000 € de 2028 à 2032,
- 2) une partie variable au travers d'une rémunération supplémentaire pour les exercices 2028 à 2032 basée sur une optimisation du bilan permettant de dégager un boni d'opération qui sera reversé au concédant ; cette partie étant déterminée en 2027 suivant le principe d'une rémunération complémentaire à 50% du boni prévisionnel arrêté au 31/12/2026 avant rémunération, dans la limite de 750 000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2018 de l'opération, équilibré à hauteur de 43 111 504 € HT en dépenses et en recettes suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°4 au traité de concession portant le terme de celle-ci au 31/12/2032, et modifiant le forfait de rémunération globale du concessionnaire pour la durée restante de la concession du 01/01/2019 au 31/12/2032, et en appliquant à celle-ci une décomposition incluant une part forfaitaire annuelle au titre de la gestion opérationnelle, administrative et financière, modulée sur trois périodes (soit de 180 000 € de 2019 à 2022, de 150 000 € de 2023 à 2027 et de 30 000 € de 2028 à 2032), et une part variable au travers d'une rémunération supplémentaire pour les exercices 2028 à 2032 basée sur une optimisation du bilan suivant le principe d'une rémunération complémentaire à 50% du boni prévisionnel arrêté au 31/12/2026 avant rémunération, dans la limite de 750 000 €.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-7

Objet : ZAC DES HAUTS DE QUEULEU - Approbation du bilan de clôture de la ZAC des Hauts de Queuleu réalisée en régie et suppression de la ZAC des Hauts de Queuleu.

Rapporteur: M. le Maire

Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée " METZ-HAUTS DE QUEULEU", à dominante d'activités tertiaires a été créée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 25 juin 1982, et le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par Arrêté Préfectoral, à cette même date.

Initialement projetée sur une emprise de 27,3 Ha, au sud-est de Metz, entre les quartiers urbanisés de Blémont et de Queuleu et à proximité immédiate du Technopole Metz 2000, et longtemps mise en sommeil, la ZAC a été relancée dans la perspective notamment d'accueillir le regroupement des unités de gendarmerie de METZ voulu par le Plan Armée 2000. Le Conseil Municipal du 24 septembre 1993, après enquête publique menée conjointement à l'enquête de DUP, a décidé la création de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU sur un périmètre porté à 33 Ha par extension à l'Est de l'Avenue de Strasbourg.

Le programme des équipements publics, le PAZ, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps, ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1994. L'abandon par la Gendarmerie de son projet de regrouper l'ensemble de ses unités sur le site, à l'exception d'une zone d'habitat dédiée, a motivé une modification de l'opération d'aménagement dans un objectif de diversification autorisant des programmes d'activités et d'habitat. La Ville de Metz a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 1998 cette modification et l'approbation du PAZ conforme aux nouvelles orientations.

La ZAC a été concédée à la SAREMM, aux termes d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 15 mars 1995. Cette convention est venue à échéance le 31 décembre 2008.

Suivant décision du Conseil Municipal du 27 novembre 2008, l'opération a été poursuivie en régie directe par la Ville de Metz à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'ensemble du solde des terrains commercialisables à vocation d'activités tertiaires ou d'habitat ayant été cédé, et le programme des équipements publics de la ZAC réalisé, il y a

lieu de prononcer la suppression de la ZAC.

Le rapport de présentation de l'exposé des motifs de la suppression de la ZAC, ainsi que la présentation du bilan de clôture de l'achèvement de la ZAC en régie de 2009 à 2018, sont joints aux présentes.

Au regard de ces documents, il ressort que l'ensemble des conditions est réuni pour constater l'achèvement de la ZAC. Le maintien de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU ne se justifiant plus, il est proposé de clôturer le bilan de ZAC et de supprimer la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU, mettant ainsi fin à tous les effets de l'acte de création.

L'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme dispose que la suppression de la ZAC est prononcée par la commune, au vu d'un rapport de présentation qui expose les motifs de cette suppression.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constater l'achèvement de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU, d'approuver le rapport et le bilan de clôture de la réalisation de l'opération en régie de 2009 à 2018 qui fait apparaître en recette un excédent de 753.393,98 € TTC à reverser sur le budget principal de la Ville.

Il résulte que le bilan financier global de l'ensemble de la ZAC au 31/12/2018 est établi au montant total de dépenses de 16 226 918,84 € TTC, pour un montant total de recettes de 19 777 808,27 € TTC, faisant apparaître en recette l'excédent de 3 550 889,43 € TTC, soit un excédent hors participation de la Ville de Metz de 3 222 811,88 € TTC.

L'achèvement de la ZAC étant constaté, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la suppression de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, les articles L. 311-1 et suivants ainsi que les R. 311-1 et suivants, en particulier l'article R.311-12,

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 1982 portant création de la ZAC METZ-HAUTS DE QUEULEU et le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) approuvé par Arrêté Préfectoral à cette même date,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1993 portant modification du dossier de création de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1994 approuvant le programme des équipements publics, le PAZ, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1998 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2010 approuvant le bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU à la SAREMM,

CONSIDERANT le rapport de présentation du bilan de clôture de la réalisation de l'opération en régie de 2009 à 2018 joint à la présente délibération, présentant un solde d'exploitation excédentaire pour la période de 753.393,98 € TTC, à reverser au budget principal de la ville à la clôture de la régie,

CONSIDERANT le bilan global de l'opération pour l'ensemble de la réalisation de la ZAC s'établissant au 31/12/2018, après clôture de la régie, au montant de 16.226.918,84 € TTC en dépenses, et au montant de 19.777.808,27 € TTC en recettes ; présentant un solde d'exploitation excédentaire final de 3.550.889,43, participation de 328.077,55 € TTC de la Ville de Metz comprise, tel qu'exposé au rapport de présentation du bilan de clôture de la réalisation de la ZAC en régie joint à la présente délibération,

CONSIDERANT le rapport de présentation d'exposé des motifs de la suppression de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'existence de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU ne se justifiant plus, ainsi que le rapport de présentation de la suppression de la ZAC l'expose,

CONSIDERANT qu'il convient de constater l'achèvement de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU, d'approuver le rapport de présentation du bilan de clôture de la réalisation de l'opération en régie de 2009 à 2018, et de prononcer la suppression de la ZAC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ABROGER** l'acte de création de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.
- **DE DIRE** que cette suppression engendrera l'abrogation du cahier des charges de cession de terrain, hormis les règles et servitudes d'intérêt général.
- **D'APPROUVER** le montant du bilan financier de clôture de réalisation de l'opération en régie de 2009 à 2018 de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU présentant un solde d'exploitation excédentaire pour la période de 753.393,98 € TTC.
- **D'APPROUVER** le montant du bilan financier global de clôture de réalisation de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU présentant un solde d'exploitation excédentaire pour la période de 3.550.889,43 € TTC ; soit un excédent de 3.222.811,88 € TTC hors participation de la Ville de Metz.
- **DE RETABLIR** la part communale à travers la Taxe d'Aménagement sur le périmètre considéré.

- **DE PROCEDER** aux mesures de publicité conformément aux articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire : affichage en mairie pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à finaliser et signer tout document se rapportant à l'achèvement de la ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires du solde positif du bilan de clôture de la réalisation de l'opération en régie de 2009 à 2018 au budget principal de la Ville.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-8

Objet : Demande de retrait de l'EPDS de Gorze du Syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

La Ville de Metz est adhérente du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) du Val de Metz.

Lors de sa réunion du 02 octobre 2019, le Conseil Syndical du SMGF du Val de Metz a accepté à l'unanimité la demande de retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé (EPDS) de Gorze du syndicat forestier. En effet, l'EPDS a cédé en avril 2019 l'ensemble de ses parcelles boisées à la commune de Gorze. Il n'a donc plus de parcelles boisées en gestion, c'est pourquoi il souhaite se retirer du SMGF.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-19, cette décision doit être soumise à l'ensemble des communes membres du SMGF qui disposent, pour se prononcer sur le retrait de l'EPDS de Gorze, d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

L'adoption définitive doit se faire à la majorité qualifiée à savoir par deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population, ou par la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population. La ville de Metz étant la commune la plus importante de par son nombre d'habitants, il est essentiel pour le syndicat qu'une délibération soit actée dans ce sens par le Conseil Municipal de Metz.

A défaut de délibération dans le délai de 3 mois précité, la décision serait réputée défavorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants,

VU la DCM du 27 mars 1998 portant adhésion de la Ville de Metz au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz et approbation de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral N° 98-DRCL/1-030 en date du 9 juillet 1998 portant création dudit Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz,

VU la délibération du SMGF en date du 02 octobre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPOUVER** le retrait de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-9

Objet : Appel à projets Trame Verte et Bleue (TVB) Grand Est : passation de conventions avec le CEREMA Est et Metz Métropole.

Rapporteur: Mme ISLER-BEGUIN

Dans le cadre de son Agenda 21 3^{ème} génération et de son Plan "Ambition Climat 2030", la Ville de Metz a pour objectifs de renforcer et de valoriser sa Trame Verte et Bleue (TVB) et de planter 20 000 arbres adaptés aux futures conditions climatiques d'ici 2030.

Afin de répondre à cet objectif, Metz a déposé un projet dans le cadre de l'appel à projets TVB Grand Est en partenariat avec le CEREMA Est et l'AGURAM.

Le partenariat avec l'AGURAM a été formalisé au travers de la convention de partenariat annuelle adoptée au Conseil Municipal du mois de juillet 2019.

En complément, des conventions de partenariat sont proposées avec :

- le CEREMA Est afin de poursuivre l'étude des services écosystémiques rendus par les arbres modulés selon l'essence (étude SESAME – phase 2) ;
- Metz Métropole car plusieurs espaces de plantations identifiés pour renforcer la TVB messine et lutter contre les îlots de chaleur urbains sont situés sur des voiries devenues métropolitaines au 1^{er} janvier 2018. Aussi, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être signée avec Metz Métropole pour permettre la réalisation de ces travaux de végétalisation par la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU, la délibération relative à l'Ambition Climat 2030 et au plan messin d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique adopté le 25 avril 2019,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à la demande de soutien financier au titre de l'appel à projets 2019 Trame Verte et Bleue Grand Est,

VU les projets de convention avec le CEREMA Est et Metz Métropole dans le cadre de l'appel à projets TVB Grand Est,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un projet de renforcement et de valorisation de sa trame verte et bleue en partenariat avec le CEREMA Est,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée sur les espaces de plantation situés sur la voirie devenue métropolitaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention de partenariat avec le CEREMA Est établie dans le cadre de l'appel à projets TVB Grand Est 2019 et qui prévoit le versement d'une subvention de 20 000 € ainsi que les avenants éventuels ;
- avec Metz Métropole une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée pour la réalisation de plantations dans le cadre de l'appel à projets TVB Grand Est ainsi que les avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marylin MOLINET

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-10

Objet : Convention Ville de Metz - CEREMA pour le parking de l'Université de Lorraine au Saulcy.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

L'Etat a mis à disposition du Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de neuf ans, un bâtiment de bureaux situé sur l'Ile du Saulcy à Metz.

Après réalisation des travaux nécessaires, l'emménagement des équipes du CEREMA, comprenant une centaine d'agents, est prévu en janvier 2020.

A côté de ces bureaux est situé un parking privé, sur un terrain dont la Ville de Metz est propriétaire, et dont l'accès est réservé aux agents de l'Université et du CEREMA pendant les heures de bureau et dont l'accès est libre le soir et les week-ends.

L'état de cette aire de stationnement nécessite des travaux de réfection que la Ville de Metz et le CEREMA ont décidé de prendre en charge.

La mise en œuvre de cette opération, pour laquelle le CEREMA s'est engagé à participer à hauteur de 30 000 €, nécessite la signature d'une convention financière, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention financière entre la Ville de Metz et le CEREMA dans le cadre du projet d'installation de la Direction Territoriale Est du CEREMA sur le site du Saulcy à Metz ci-joint annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz à conclure une telle convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention financière en annexe, entre la Ville de Metz et le CEREMA, dans le cadre du projet d'installation de la Direction Territoriale Est du CEREMA sur le site du Saulcy à Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le CEREMA, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-11

Objet : Convention relative à la logistique urbaine entre Metz Métropole, la Ville de Metz et le Groupe La Poste.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Consciente de l'impact de son activité sur la pollution et la congestion urbaine, La Poste souhaite se positionner comme un acteur de référence de la « livraison propre » en ville.

C'est pourquoi La Poste a sollicité la Ville de Metz et Metz Métropole pour leur proposer de co-construire avec les acteurs économiques des solutions de logistiques urbaines innovantes permettant de limiter l'étalement urbain et de s'adapter à la ville dense, mais aussi de renforcer l'attractivité des centres villes et de préserver les commerces de proximité.

Au titre de ses compétences (et notamment contribution à la transition énergétique, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, dans une moindre mesure, la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economique (ZAE), les opérations d'aménagement, et la voirie), Metz Métropole a modifié ses pratiques afin de prendre en compte dans ses actions la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la sensibilisation de tous (agents en interne, communes, habitants, entreprises, acteurs du territoire...) et l'économie circulaire. Cela se traduit par la prise en compte des problématiques de mobilité et de qualité de l'air dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le programme d'actions Cit'ergie (Schéma directeur cyclable, Ecologie Industrielle et Territoriale, Schéma de Hiérarchisation du Réseau Viaire, ...).

La Ville de Metz est soucieuse de conserver et de développer l'attractivité de son centre-ville, en particulier sur le plan commercial et le maintien de populations actives. Ainsi, la logistique urbaine est un sujet important pour la Ville de Metz, qui envisage cette question plus comme un levier de développement pour le commerce du centre-ville et le maintien d'une population active en centre-ville que comme un réel problème à résoudre.

Metz Métropole, la Ville de Metz et La Poste, partageant des intérêts communs en termes de logistique et livraison urbaine, ont souhaité signer une convention dont le projet est joint en annexe. Il convient de préciser que cette convention est conclue à titre gracieux et ne prévoit

aucune contrepartie financière au profit de l'une ou l'autre des parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention relative à la logistique urbaine entre Metz Métropole, la Ville de Metz et le Groupe La Poste, joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de METZ de disposer d'une réflexion sur la Logistique Urbaine sur les territoires de Metz Métropole et de la Ville de Metz, en particulier son centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention relative à la logistique urbaine entre Metz Métropole, la Ville de Metz et le Groupe La Poste.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.7 Transports

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-12

Objet : Stationnement payant sur voirie : modalités de reversement des produits de forfait de post-stationnement à Metz Métropole.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 et conformément aux articles 63 et 64 de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la Ville de Metz a instauré un forfait de post-stationnement (FPS), pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement payant sur voirie.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, dans les Métropole, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Le reversement du produit des forfaits de post-stationnement sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

En ce sens, il est proposé d'adopter la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Metz et Metz Métropole au titre de l'exercice 2018, intégrant la refacturation des coûts de gestion annuel du FPS, et dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-1 et suivants,

VU la délibération n°2018-09-10-BD-24 de Metz Métropole, portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie : Reversement du produit des forfaits de post-stationnement,

CONSIDERANT le mécanisme de reversement des communes vers l'EPCI, tendant au financement d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de valider la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Metz et Metz Métropole, au titre de l'exercice 2018, dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-13

Objet : Cession d'une emprise foncière communale à la société LEONARD DRM à la MAXE.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La société LEONARD DRM située sur la commune de la MAXE souhaite acquérir une emprise communale d'environ 3 401 m² adjacente à sa propriété.

Ce terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville. Au contraire, son entretien occasionne des dépenses régulières pour un coût annuel de 715 € TTC. Par ailleurs, son état actuel nécessiterait un nettoyage complet pour en expurger gravats et branchages pour un coût estimé à 7 000 € TTC.

La société LEONARD DRM offre d'acquérir cette emprise en l'état pour un montant approximatif de 35 626,50 €, conformément à l'évaluation du Service France Domaine, et de prendre à sa charge les frais d'arpentage.

Il est donc proposé de céder l'emprise concernée aux conditions émises par ladite société.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU la DCM n° 16-07-07-31, prise dans le même objectif, sur un périmètre plus restreint, et qui n'avait pas abouti à une cession, la société LEONARD DRM ayant modifiée son projet,

VU l'offre d'acquisition de la société LEONARD DRM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à la société LEONARD DRM -57 140 LA MAXE, représentée par Mr LEONARD, une emprise d'environ 3 401 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE LA MAXE

Section 07 – n° 160 – Rue du Trou aux Serpents - 5 985 m²,

Section 07 – n° 162 – Rue du Trou aux Serpents – 4 183 m²,

Section 07 - n° 255 – Rue du Trou aux Serpents – 2 037 m².

- **DE REALISER** cette cession moyennant le prix approximatif de 35 626,50 €, payable au comptant à la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'ANNULER** la DCM n° 16-07-07-31.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-14

Objet : Convention de réservation de logements locatifs sociaux - Metz Habitat Territoire.

Rapporteur: Mme SAADI

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par METZ HABITAT TERRITOIRE destinés à financer la construction de 49 logements locatifs sociaux 6 rue des Messageries à Metz.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20% des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 10 logements.

Cette réservation fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2019 de Metz Métropole, accordant de garantir les prêts METZ HABITAT TERRITOIRE destinés à financer la construction de 49 logements locatifs sociaux 6 rue des Messageries à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de réservation de logements sociaux ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.
- **D'EN CONFIER** la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Séli^ma SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-15

Objet : Convention de réservation de logements locatifs sociaux - LOGI-EST.

Rapporteur: Mme SAADI

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par LOGIEST destinés à financer la construction de 33 logements locatifs sociaux (11 PLAI, 22 PLUS) entre l'avenue Sébastopol et le parc Gloucester et de 92 logements locatifs sociaux (29 PLAI, 63 PLUS) dans le quartier Bon Secours.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20% des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 25 logements.

Cette réservation fait l'objet de conventions dont les projets sont joints en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 13 mai 2019 du bureau de Metz Métropole, accordant de garantir les prêts LOGIEST destinés à financer la construction de 33 logements locatifs sociaux (11 PLAI et 22 PLUS) entre l'avenue Sébastopol et le parc Gloucester et 92 logements locatifs sociaux (29 PLAI et 63 PLUS) dans le quartier Bonsecours à Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 relative à la signature de conventions de réservations de logements locatifs sociaux avec LOGIEST,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération municipale du 26 septembre 2019 – N° 19-09-26-20 - par la présente délibération.
- **D'APPROUVER** les projets de convention de réservation de logements sociaux ci-annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.
- **D'EN CONFIER** la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

SéliMA SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-16

Objet : Programme de travaux sur Monuments Historiques : Poursuite de l'opération de restauration du Cloître des Récollets, par l'aile Ouest.

Rapporteur: M. LEKADIR

De par sa diversité et sa richesse, le patrimoine messin porte l'héritage et l'identité de la ville, et représente un facteur d'attractivité de son territoire. Il participe à la qualité du cadre de vie de ses habitants, offre un accès libre à la culture et possède un fort potentiel touristique. Sauvegarder, valoriser et penser le devenir du patrimoine, constitue donc un enjeu majeur pour la collectivité, tout comme l'ouverture au public, l'appropriation et la mise en valeur des édifices emblématiques de la Cité.

Chaque année, un budget d'environ deux millions d'euros est consacré à la restauration, la sauvegarde et l'entretien du patrimoine, notamment protégé.

Dans ce cadre, après l'aménagement de la Porte des Allemands, la restauration du chevet de la basilique Saint-Vincent, du clocher de l'église Saint-Martin, des façades, des vitraux et du parvis de l'église Saint-Eucaire, des extérieurs de l'église Notre-Dame, c'est aujourd'hui le Cloître des Récollets, destiné à connaître un nouvel élan en devenant un haut lieu de l'écologie et du développement durable, qui fait l'objet d'une campagne globale de travaux.

La restauration du clos couvert de l'aile Nord du bâtiment, avec la rénovation du Grand Grenier, venant de s'achever après 15 mois de travaux, il est proposé de poursuivre les travaux de restauration de ce site par son aile Ouest.

Les travaux proposés porteront sur la restauration à neuf de la couverture en ardoises, le traitement de la charpente, la réfection des enduits, le remplacement des menuiseries bois de l'aile historique et leur réparation pour l'extension contemporaine et la pose de nouveaux des châssis de toit.

L'opération, d'un montant prévisionnel de 1 800 000 € TTC, verra ses travaux débuter en 2020 pour s'achever en 2021.

L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, sera sollicité financièrement au titre des travaux réalisés sur un édifice classé Monument

Historique, ainsi que la Région Grand Est au travers du dispositif de soutien au patrimoine protégé. Une participation, à hauteur de 20 % du montant HT, est attendue pour chacun de ses partenaires.

Le programme de cette restauration, par la mise en œuvre d'une isolation dans les combles ou la pose de fenêtres bois à hautes performances énergétiques, répond à la politique engagée par la collectivité en matière de réduction des dépenses et d'efficacité énergétique. Dès lors, elle pourrait bénéficier, pour ces travaux spécifiques, d'une bonification en certificats d'économie d'énergie (CEE).

Une recherche de mécénats pourra être entreprise afin d'associer tous les partenaires ou particuliers désireux de participer à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine messin, en faisant appel soit à la Fondation du Patrimoine, soit à tout autre organisme de crowdfunding, spécialisé en financement participatif de projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 approuvant le lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration du clos couvert du Cloître des Récollets,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2017 approuvant le lancement de l'opération de restauration du clos couvert de l'aile Nord du Cloître des Récollets,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux de restauration du Cloître des Récollets, classé au titre des Monuments Historiques, par l'aile Ouest.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la poursuite de l'opération de restauration du clos couvert du Cloître des Récollets, par l'aile Ouest, pour un montant total de 1 800 000 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant à l'opération et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre notamment auprès de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est.
- **DE PROCEDER** à la recherche de mécénats publics ou privés en faisant appel par exemple à la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme de crowdfunding.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer les conventions de mécénats et toutes pièces contractuelles se rapportant aux subventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à procéder à l'encaissement des subventions et des recettes de mécénats.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-17

Objet : Dénomination d'espaces publics.

Rapporteur: M. le Maire

Le mouvement Emmaüs fête cette année les 70 ans de sa fondation par l'abbé Pierre. Emmaüs est une organisation laïque née pour trouver, avec les personnes victimes de phénomènes d'exclusion ou de pauvreté, les solutions qui leur permettent de redevenir acteur de leur vie. 70 ans après, le mouvement est devenu à la fois une fabrique d'innovations sociales et de solidarités pour aider des publics en situation de grande précarité, et un front engagé et militant en faveur d'une société plus humaine et plus juste.

La communauté Emmaüs de Peltre est présente dans le paysage messin depuis 1957. Elle accueille des personnes en grande difficultés. Compagnons, salariés et bénévoles s'occupent de la revalorisation d'objets.

L'abbé Pierre, né Henri Grouès (1912-2007), prêtre catholique français, résistant, député, est venu à plusieurs reprises à Metz, son dernier séjour datant de 2004 lors de la pose de la première pierre de l'extension des installations de Peltre. A cette occasion il a rappelé sa devise "servir en premier celui qui souffre le plus".

Afin de rendre hommage au mouvement Emmaüs et à la mémoire de son illustre fondateur, il est proposé de dénommer un jardin public régulier situé sur la pointe de l'île du Saulcy, ceinturé par les bâtiments anciens de l'Institut Supérieur de Génie Mécanique et de Productique : **Jardin Abbé Pierre**.

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure visibilité pour les usagers, il est proposé de débaptiser la partie de la rue de Bourgogne longeant le parc Gloucester, de la rue du Bon Pasteur au boulevard d'Alsace, et de la dénommer : **rue du Parc Gloucester**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE DENOMMER :

- le jardin situé sur la pointe de l'île du Saulcy, proche du parcours de canoë-kayak et du bras mort de la Moselle, au débouché de la digue de la Pucelle, ceinturé par les bâtiments anciens de l'Institut Supérieur de Génie Mécanique et de Productique : **Jardin Abbé Pierre.**
- la partie de la rue de Bourgogne allant de la rue du Bon Pasteur au boulevard d'Alsace : **rue du Parc Gloucester.**

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-18

Objet : Saison sportive 2018/2019 : accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. TRON

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte à l'organisation des manifestations et à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € pour la GOLDEN LEAGUE le 3 janvier prochain. La Ligue du Grand Est et le Comité 57 de Handball ont en effet obtenu conjointement l'organisation d'une journée de la GOLDEN LEAGUE comportant deux rencontres.

Cette compétition, qui se déroulera aux Arènes, a pour objectif de préparer l'équipe de France masculine de handball à la 14^{ème} édition du Championnat d'Europe masculin de handball qui se déroulera du 10 au 26 janvier 2020.

La première rencontre à 17h45 se jouera entre le Danemark et la Norvège.

Le second match programmé à 20h45 verra l'équipe de France affronter la Serbie.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit à 290 000 €. Les présidents du Comité 57 et de la Ligue du Grand Est sollicitent une participation financière des trois collectivités (Région – Conseil départemental et Ville) à hauteur de 30 000 € chacune. Ils demandent par ailleurs la mise à disposition des installations des Arènes.

Le département a donné un accord de principe pour un soutien à hauteur de 30 000 € et la Région devrait intervenir à hauteur de 20 voire 25 000 €.

Cette manifestation aura un impact important en termes de visibilité et de rayonnement de la ville de Metz, et permettra en outre la mise en place d'actions périphériques en direction des jeunes par exemple. Des retombées économiques sont par ailleurs attendues comme pour tout événement de ce type et de ce niveau international. Ces rencontres seront également télévisées et retransmises sur BeIN Sport.

Une chorale "de la différence", regroupant des personnes mal voyantes, handicapées physiques ... pourrait être mise en place pour chanter la Marseillaise à l'occasion de cette compétition. La ville a également la possibilité de proposer toute action qu'elle souhaiterait mettre en place dans le cadre de cet événement.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette opportunité en

participant à la manifestation à hauteur de 20 000 € sous la forme d'une subvention et en prenant entre autres en charge, sur le quota des "journées ville" aux Arènes, deux journées portant sur la location de la grande salle, le coût des fluides et autres prestations restant à la charge des organisateurs. Ces prestations sont valorisées à hauteur de 13 000 €.

Par ailleurs, en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement pour la saison sportive 2018/2019, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 8 000 € au bénéfice de Metz Handball pour compenser l'indisponibilité des Arènes lors de la rencontre face à Nice le 26 octobre dernier, mais également la programmation de la rencontre de Ligue des Champions contre Vipers le 3 novembre 2019 en soirée, entraînant une perte importante de spectateurs. Ce soutien est destiné à compenser les frais liés au déplacement du match contre Nice au Complexe Saint Symphorien et la perte de recettes de la rencontre contre Vipers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les demandes présentées,

CONSIDERANT que ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 28 000 € :**

Comité 57 de Handball (Organisation d'une journée de la Golden League aux Arènes de Metz le 3 janvier 2020 ainsi qu'une prestation en nature valorisée à 13 000 €)	20 000 €
Metz Handball (Participation des frais liés au déplacement du match contre Nice le 26 octobre 2019 et la perte de recettes de la rencontre de Ligue des Champions contre Vipers le 3 novembre 2019)	8 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-réalisation de la manifestation ou de cessation en cours d'exercice de l'action subventionnée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-19

Objet : Participation financière aux actions de "Sensibilisation passionnelle" à l'allemand dans les écoles messines.

Rapporteur: Mme BORI

Aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, la Municipalité poursuit la volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Soucieuse de développer l'appétence pour la langue du voisin et de viser l'épanouissement de l'enfant, la Ville de Metz a souhaité la mise en place d'un dispositif innovant de "découvertes passionnelles de l'allemand" en direction des jeunes écoliers. L'Education Nationale souligne l'importance de former aux langues étrangères et ce dès la maternelle, pour développer les compétences des élèves en langues vivantes, et leur apporter enrichissement et ouverture au monde. Enfin, l'Université de Lorraine, qui accueille le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France autour du Centre Franco-Allemand de l'Université de Lorraine (CEFALOR), souhaite donner l'opportunité à ses étudiants de partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes messins.

Débuté en 2018/2019, le dispositif de *sensibilisation passionnelle à l'allemand* permet ainsi à des étudiants germanophones de l'Université de Lorraine d'intervenir, en lien avec l'Académie de Nancy-Metz, dans les classes maternelles de la ville de Metz.

Dans cette perspective, la Ville de Metz propose de soutenir financièrement l'Association AMFA, Association du Management Franco-Allemand, pour l'accompagnement de ces étudiants, dans leurs interventions et la réalisation et programmation des ateliers réalisés en classe.

Une subvention de 7500 € permet la mise en place de cette initiation dans 9 écoles messines, et la programmation de près de 500 ateliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

VU la volonté de soutenir les associations qui proposent aux élèves messins des projets favorisant l'accès à l'épanouissement de l'enfant,

VU la demande concernant le projet présenté par l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018, portant sur l'approbation de la convention avec l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine pour des actions de "sensibilisation passionnelle" à l'allemand dans les écoles messines,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint à la présente,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses Priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 7500 €, au titre de l'année scolaire 2019-2020, à l'association AMFA, pour accompagner les étudiants germanophones et concourir à la réalisation et programmation des ateliers à destination des élèves messins.
- **DE VERSER** une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant précité.
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens correspondants joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente opération.

Les crédits pour le versement de l'avance sont inscrits sur l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-20

Objet : Voyage d'étude et signature d'une lettre d'intention dans le cadre d'un projet de jumelage entre les Villes de Metz et de Nankin.

Rapporteur: Mme TRAN

Dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales, la Ville de Metz s'est engagée en 2018 dans une démarche visant à mettre en place un cadre d'actions de coopération décentralisée avec une collectivité en République populaire de Chine.

Des coopérations menées actuellement créent un rapprochement renforçant les liens entre nos deux pays. Après des échanges avec les autorités consulaires des deux pays, la Ville de Metz a choisi de se rapprocher de la Ville de Nankin.

Aussi bien l'histoire (deux villes ballotées du fait de conflits mondiaux au XXe siècle) que les stratégies actuelles de développement urbain (culture, éducation, écologie) rendent ce rapprochement pertinent.

La présence à Nankin d'une antenne de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM), qui coopère avec la NJUST (Nanjing University of Science and Technology), constitue un atout supplémentaire dans la perspective d'un rapprochement.

L'ENIM s'est en effet déployée en Chine à travers l'Ecole nationale d'ingénieurs franco-chinoise de Nankin, accréditée « Institut sino-français de coopération universitaire » par le ministère chinois de l'éducation et inaugurée officiellement le 22 octobre 2015.

On compte 50 étudiants chinois à l'ENIM et 50 étudiants messins en Chine par promotion.

L'école s'appuie sur un tissu dense d'entreprises implantées en Chine dans le cadre des stages que doivent effectuer les étudiants.

Il est également à noter que les Villes de Metz et de Nankin ont toutes les deux intégré le réseau des villes créatives Unesco en octobre 2019, respectivement dans les catégories musique et littérature. L'Unesco encourage les coopérations entre membres du réseau ce qui devrait renforcer les échanges entre les deux villes notamment en matière de culture et éducation.

Par ailleurs, la présence à Metz d'un des seize Instituts Confucius implantés en France permet de générer des coopérations entre l'Institut Confucius de l'Université de Lorraine et la Ville de

Metz au titre d'un projet périscolaire. L'Institut Confucius a mis en place des ateliers de découverte de la culture et de la langue chinoise en collaboration avec la Maison de la Culture et des Loisirs Saint-Marcel de Metz. A travers des démonstrations et jeux interactifs, ces ateliers permettent aux enfants de découvrir la diversité de la culture chinoise et d'aller notamment à la rencontre de la langue et de l'écriture chinoise.

C'est dans ce contexte qu'une délégation messine s'est rendue à Nankin en juillet 2018 afin d'y rencontrer les autorités chinoises, d'y découvrir la ville et d'échanger sur les pistes possibles de coopérations et axes de collaboration. Cette mission exploratoire a conforté l'intérêt des deux villes à travailler étroitement ensemble.

Afin de conforter le projet de rapprochement, d'approfondir l'analyse relative au choix des axes de coopération, et de signer la "Lettre d'intention d'établissement d'un jumelage entre la municipalité de Nanjing en République populaire de Chine et la Ville de Metz en République française", il est proposé de confier à Monsieur le Maire un mandat spécial visant à participer à un voyage d'étude du 29 novembre au 05 décembre 2019, et de prendre en charge les frais réels en découlant, estimés à 11 000 €.

Outre M. le Maire, la délégation sera composée de :

- Doan TRAN, Adjointe de Quartier, Ville de Metz
- Régis CAPO CHICHI, Directeur Adjoint de Cabinet, Ville de Metz
- Patricia MOINARD, Directrice du développement économique, Inspire Metz
- Hong TOUSSAINT, Directrice de l'Institut Confucius

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L2123-15 et L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de lettre d'intention joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à créer des relations d'amitié avec la Ville de Nankin,

CONSIDERANT l'invitation de la Ville de Nankin à un voyage d'études entre le 29/11 et le 05/12/19,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONFIER** à Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, ainsi qu'à Madame Doan TRAN, Adjointe de Quartier, un mandat spécial visant à participer au voyage d'étude organisé en Chine du 29/11 au 05/12/19.
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais réels afférents à cette mission sur remise des justificatifs correspondants.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **D'APPROUVER** la "Lettre d'intention d'établissement d'un jumelage entre la municipalité de Nanjing et la Ville de Metz", dont le projet est joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la finaliser et à la signer, et à signer tout acte ou document relatif à cette lettre d'intention et à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits relatifs au voyage d'étude sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-21

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2019 - Taxe locale de Séjour d'Augny.

Rapporteur: M. HEULLUY

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour unique objet l'évaluation du transfert à la Métropole de la Taxe Locale de Séjour (TLS) de la commune d'Augny.

Le transfert de la TLS s'inscrit dans le cadre du transfert à la Métropole de la compétence « promotion du tourisme » au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRE. Ainsi, Metz Métropole a instauré, par délibération du 26 septembre 2016, la TLS sur l'ensemble de son territoire. Conformément à la possibilité offerte par la réglementation aux communes levant la taxe au moment de son transfert, la commune d'Augny s'est opposée au transfert à la Métropole de la TLS levée sur son ban communal.

Par délibération du 14 juin 2018, la commune d'Augny est revenue sur sa décision et la TLS est levée par la Métropole sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Par suite, la CLECT s'est réunie le 23 septembre 2019 pour réviser, pour la commune d'Augny, l'évaluation du transfert de charge afférent à la compétence « promotion du tourisme » réalisée en 2017.

Par souci d'équité, la CLECT a décidé de reconduire les principes méthodologiques actés en 2017 pour les communes hors Ville de Metz. Ainsi, elle a retenu comme période de référence la dernière année précédant le transfert (soit 2018) et a acté l'absence de charges de gestion de la TLS et de charges de structure.

Au vu du Compte Administratif 2018 de la commune d'Augny, la CLECT a retenu un montant de 104 463 € au titre du transfert de la TLS. Actualisé de ce montant, le transfert de charge relatif à la compétence « promotion du tourisme » pour la commune d'Augny, évalué à 1030 € en 2017 (cotisation au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique), s'élève désormais à – 103 433 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport du Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Bernard HEULLUY

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-22

Objet : Modification des AP/CP.

Rapporteur: M. HEULLUY

Depuis 2011, les principaux projets d'investissement pluriannuels de la Ville sont gérés sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP). L'état des AP/CP est réactualisé au minimum deux fois par an, suite au vote du Budget Primitif et suite à l'adoption du Budget Supplémentaire.

Dans le cas présent, il s'agit de prendre en compte les modifications introduites par les DM 2 et 3, en ajustant les montants de certaines enveloppes globales et en rééchelonnant des crédits de paiement suite à des modifications de calendriers opérationnels.

Les redimensionnements proposés sont les suivants :

- l'AP d'intervention 13027, relative à la réfection des cimetières et extension des columbariums, est augmentée de 8 k€ pour effectuer des travaux urgents en 2019 (assainissement d'une partie du Cimetière St Simon).
- l'AP d'intervention 11003 relative aux grosses rénovations dans les écoles et à leur accessibilité voit son enveloppe globale réduite de 234 k€. Il s'agit de la résultante de deux ajustements de CP : ceux de 2019 sont augmentés de 100 k€, afin de compléter le financement des travaux d'AD'AP, et ceux de 2020 sont diminués de 334 k€ pour être rebasés au montant de l'enveloppe annuelle fixée dans le PPI, soit 950 k€ (les CP 2020 avaient été augmentés par erreur par des reports de crédits non consommés les années précédentes, comme cela se fait habituellement sur les AP de projet mais pas sur les AP d'intervention).
- l'AP d'intervention 11004 relative au programme d'efficacité énergétique des écoles voit son enveloppe globale réduite de 128 k€. Il s'agit de la résultante de deux ajustements de CP : ceux de 2019 sont augmentés de 140 k€, pour faire face à des besoins complémentaires (notamment pour la toiture de l'école des Chardonnerets, cf DMn°2), et ceux de 2020 sont diminués de 268 k€ pour être rebasés au montant de l'enveloppe annuelle fixée dans le cadre du PPI, soit 650 k€ (les CP 2020 avaient été augmentés par erreur par des reports de crédits non consommés les années précédentes, comme cela se fait habituellement sur les AP de projet mais pas sur les AP d'intervention).

Les rééchelonnements d'échéancier proposés sont les suivants :

- l'AP de projet 15038, relative au projet numérique dans les écoles, constate un décalage des CP de 2019 sur 2020 de 140 k€.
- l'AP 19053 relative à la rénovation thermique des gymnases constate un décalage des CP de 2019 sur 2020 de 19 k€.

Une synthèse de ces modifications est annexée à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération des AP/CP du 4 juillet 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective et aux créations des différentes opérations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les réajustements d'AP/CP telles que précisées dans les tableaux en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019**DCM N° 19-11-28-23****Objet : Décision modificative du budget n°3.****Rapporteur: M. HEULLUY**

Le principal objet de cette décision modificative est le redéploiement, habituel à l'approche de la fin de l'exercice, de 589 k€ de crédits ouverts au budget et qui ne seront pas consommés, pour financer des besoins complémentaires sur des opérations en cours ou des actions nouvelles. Parmi les 589 k€ à réaffecter, 212 k€ proviennent de 36 lignes d'imputation de la section de fonctionnement, et 377 k€ proviennent de 28 lignes d'imputation de la section d'investissement.

Les redéploiements intègrent tout d'abord un élément particulier : l'enveloppe annuelle de subvention d'équipement aux conseils de fabriques sera en majeure partie (80 k€ sur 90 k€) conservée par la ville en 2019 pour financer des acquisitions dans le cadre des 800 ans de la cathédrale. Ensuite, il est proposé de financer en fonctionnement 74 k€ de dépenses nouvelles : 20 k€ de subvention à Inspire Metz pour une mission exploratoire visant à diagnostiquer et mener une politique de mobilisation vers l'emploi (DCM 19-09-26-19), 20 k€ de subvention pour le soutien à l'accueil de la Golden League de handball (votée durant le présent conseil municipal), 7 k€ de dépense exceptionnelle d'indemnité à verser à un agent radié en 2013 afin d'exécuter une décision du tribunal administratif rendue le 4 juin 2019, 5 k€ de subvention à l'université le Lorraine pour renforcer le soutien à L'Espace Bernard-Marie Koltès (cf DCM 10-10-31-10), 4 k€ pour Pierres Numériques, ou encore 3 k€ pour les 800 ans de la cathédrale. 13 k€ seront utilisés pour ajouter des crédits sur 5 lignes pour des besoins courants des services qui seront consommés à 100 % d'ici la fin de l'année.

En investissement, il est proposé d'une part d'abonder 7 opérations déjà inscrites au budget pour un montant total de 301 k€ : 147 k€ pour des acquisitions dans le cadre de Pierres Numériques, 44 k€ pour du renouvellement de matériel à la propreté urbaine, 34 k€ de subvention à Bliiida pour des investissements complémentaires en 2019 dans le cadre de Constellations, 21 k€ pour le remplacement de menuiseries au 144 route de Thionville, 20 k€ pour le parcours de santé Séniors VitaMetz, 22 k€ pour l'installation de mobiliers au centre Le Quai, et 13 k€ pour des acquisitions dans le cadre des 800 ans de la cathédrale. D'autre part, il est proposé d'affecter 206 k€ à 7 opérations nouvelles, pour des travaux dans des bâtiments : 70 k€ pour le remplacement de portes de garage rue Saulnerie, 19 k€ pour le remplacement de portes aux Arènes, 10 k€ de travaux de mise en conformité incendie du centre Bon Pasteur,

10 k€ pour des travaux de façade au CALP, 6 k€ pour des travaux de rénovation dans un logement rue Pfister, 6 k€ pour des travaux de faux plafonds à l'école Jean Monnet, et 4 k€ pour des travaux d'isolation au complexe du Sablon.

Par ailleurs, la présente décision modificative intègre 5 dépenses nouvelles financées intégralement par des recettes nouvelles équivalentes :

- 465 k€ de régularisation d'une écriture de plus-value de cession erronée dans le compte administratif 2018. Il convient de réduire partiellement les écritures de l'année passée, la plus-value étant de 1 755 633,55 € au lieu des 2 220 623,55 €.
- 170 k€ de taxes foncières pour le compte du SERM, que celui-ci va rembourser à la ville. Les transferts de propriété ne sont pas encore régularisés auprès du service des impôts, et le prélèvement automatique des échéances empêche le paiement direct par le SERM.
- 5 k€ de dépenses de communication pour l'opération sur la carte bonjour Metz durant les fêtes de fin d'année, financés par la CCI.
- 3 k€ d'acquisition de matériels suite à l'obtention d'une subvention.
- 1 200 € de travaux pour compte d'autrui en raison d'un péril imminent.

Enfin, dans un but d'amélioration de la qualité comptable, il est proposé de modifier 9 imputations budgétaires de dépenses déjà inscrites au budget, représentant un montant total de 247 k€. L'objet de ces dépenses n'est aucunement modifié. Il s'agit en fonctionnement de transférer 46 k€ du chapitre 011 au chapitre 65 et 9 k€ du chapitre 65 au chapitre 012, et en investissement de transférer 192 k€ des chapitres 20, 204 et 23 vers les chapitres 21 et 23.

Il résulte de l'ensemble de ces mouvements, une augmentation du budget principal de 1 264 563,11 € se décomposant comme suit :

- 621 796,13 € en section d'investissement.
- 642 766,98 € en section de fonctionnement.
- Le virement vers la section d'investissement est augmenté de 620 596,13 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet d'état n°3 des décisions modificatives, dont le détail est annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER pour le budget principal** ledit état arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
INVESTISSEMENT			
Mouvements positifs réels	1 191 030,45	1 200,00	-1 189 830,45
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 569 234,32	0,00	569 234,32
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	620 596,13	620 596,13
Total	621 796,13	621 796,13	0,00

FONCTIONNEMENT

Mouvements positifs réels	289 269,21	642 766,98	353 497,77
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 267 098,36	0,00	267 098,36
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00	0,00
Autofinancement	620 596,13	0,00	- 620 596,13
Total	642 766,98	642 766,98	0,00

Total des deux sections	1 264 563,11	1 264 563,11	0,00
--------------------------------	---------------------	---------------------	-------------

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-24

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
7 octobre 2019	Appel contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 29 novembre 2018.	5.8	Cour de Cassation
22 octobre 2019 22 octobre 2019 22 octobre 2019 23 octobre 2019 29 octobre 2019 4 novembre 2019 5 novembre 2019 5 novembre 2019 12 novembre 2019 12 novembre 2019 13 novembre 2019 13 novembre 2019 14 novembre 2019 19 novembre 2019	Demandes d'annulation formées par 14 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
25 octobre 2019	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de demandeurs d'asile occupant sans droit ni titre le Gymnase du Luxembourg sis rue de la Piscine.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

17 octobre 2019	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire P2002/048 du 27 juin 2002 interdisant la mendicité ainsi que toutes ventes à la sauvette sur l'ensemble du secteur piétonnier, sur les parkings publics ainsi qu'aux intersections routières.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
28 octobre 2019	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 16 avril 2019 accordant un permis de construire à la SAS BOUYGUES immobilier pour la construction de deux immeubles collectifs sur un terrain sis 45-47 avenue de Strasbourg.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
2 octobre 2019	Ordonnance	Outrages à personne dépositaire de l'autorité publique.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Condamnation du prévenu à verser à l'agent 250 Euros de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 300 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
15 octobre 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Rejet de la requête.
17 octobre 2019	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir la suspension de la décision du 8 juillet 2019 s'opposant à l'exécution de travaux en vue de l'édification d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis route d'Ars Laquenexy.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	L'exécution de l'arrêté du 8 juillet 2019 est suspendue et il est enjoint au Maire de Metz de statuer à nouveau sur la demande dans un délai d'un mois.
31 octobre 2019	Ordonnance	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Rejet de la requête.

7 novembre 2019	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 8 décembre 2017 accordant un permis aux Sociétés ADEXUS DEVELOPPEMENT et MARA DEVELOPPEMENT pour la réalisation d'un immeuble de 18 logements et d'un parking sur un terrain sis 62 rue du XXème Corps Américain.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
7 novembre 2019	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 5 mars 2018 accordant un permis à la Société CAZA IMMO pour la démolition et la construction d'une maison individuelle 14 rue des Déportés.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
12 novembre 2019	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de demandeurs d'asile occupant sans droit ni titre le Gymnase du Luxembourg sis rue de la Piscine.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	L'expulsion est ordonnée.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19

Dont excusés : 14

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019 - Huis Clos

DCM N° 19-11-28-26

Objet : Mise en non-valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur: M. HEULLUY